

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf septembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur VIALA Didier, Maire ;

Présents : AMBERT Philippe, BARTHAS Sylvie, CAILLET Alain, CLOUP Philippe, JACQUET Patrice, LATTES Denis, LECLERE-KLEITZ Stéphanie, MARTY Violaine, REGI Fabienne, VIALA Didier, VIDAL Michel.

Absent excusé :

Secrétaire : MARTY Violaine

✓ **CCLPA : désignation des représentants de la commune dans chaque commission**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil de la Communauté de Communes du Laurécois Pays-d'Agout a décidé que chacun de ses vice-présidents devait être en charge d'une commission de travail et a, de ce fait, créé 10 commissions chacune devant être composée d'un représentant par commune désigné par les conseils municipaux.

Après délibération, à l'unanimité, les délégués de la commune sont désignés comme suit :

- Commission « Economie/ZAE » : M. Didier VIALA (titulaire) et M. Philippe CLOUP (suppléant)
 - Commission « Petite Enfance » : Mme Stéphanie LECLERE-KLEITZ (titulaire) et Sylvie BARTHAS (suppléante)
 - Commission « Culture et Patrimoine » : M. Michel VIDAL (titulaire) et Mme Violaine MARTY (suppléante)
 - Commission « Enfance, Jeunesse, Sport » : Mme Violaine MARTY (titulaire) et Mme Stéphanie LECLERE-KLEITZ (suppléante)
 - Commission « EHPAD » : Mme Sylvie BARTHAS (titulaire) et M. Patrice JACQUET (suppléant)
 - Commission « Matériel et Espaces Verts » : M. Patrice JACQUET (titulaire).
 - Commission « OM et Environnement » : M. Alain CAILLET (titulaire) et M. Patrice JACQUET (suppléant)
 - Commission « Tourisme et Aquaval » : M. Alain CAILLET (titulaire) et Mme Fabienne REGI (suppléante)
 - Commission « Urbanisme/SPANC » : M. Didier VIALA (titulaire) et M. Philippe AMBERT (suppléant)
 - Commission « Voirie » : M. Denis LATTES (titulaire) et M. Alain CAILLET (suppléant)
- (Délibération n°2020/26)**

✓ **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG81**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service de son personnel. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par délibération n°2020/01 en date du 22 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DECIDE :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 septembre 2020

-D'ADHERER à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants:

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE
+ MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE +
MATERNITE + PATERNITE :

■ GARANTIES OPTION N°1

sans franchise

taux : 8.06 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes. **(Délibération n°2020/25)**

✓ **Adressage : dénomination des voies**

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de procéder à la dénomination des voies communales
- ADOPTE la dénomination suivante:

Voies dénommées en 2020.

1 – Allée des Treize Vents

2 - Chemin de Bousquet

3 - Chemin de Campans

4 - Chemin de Courniol

5 - Chemin de Fontarel

6 - Chemin de Jalabert

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 septembre 2020

7 - Chemin de la Bodounié

8 - Chemin du Bascoul

9 - Chemin du Château

10- Route d'Hauterive

11 – Route de Castres

12 – Route de Mazières

13 – Route de Montsarrat

14 – Route de Saint-Germier

15 – Route de Vielmur

- ACCEPTE l'état ci dessus et le plan joint à la présente délibération ;
- ACCEPTE le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget;
- MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir. **(Délibération n°2020/27)**

✓ **Création d'une zone d'agglomération aux Mases**

Le Maire informe le Conseil municipal que nous n'avons toujours pas de retour de la visite de terrain effectuée il y a un an par les agents du Département qui devaient ensuite nous transmettre une étude. Notre demande de limitation de la vitesse à 50km/h étant elle aussi restée sans réponse, il est convenu que le Maire prendra un arrêté qui sera envoyé au Département et contactera M. VIALLELE.

✓ **Questions diverses**

- **Aire de jeux** : les jeux (bascule et toupie) ont été installés à côté du parking de la salle des fêtes par les agents techniques de la CCLPA
- **FEDERTEEP** : le Maire a RDV le 11/09 avec les Maires de Roquecourbe et de Saint Germier pour le recrutement d'un accompagnateur de bus. En effet, les 9 enfants prenant le bus cette année dépassent le nombre d'enfants pour lequel un accompagnant n'est pas obligatoire. Il convient d'établir une convention entre les 3 communes pour convenir de la répartition des frais de l'accompagnateur. Etant considéré le montant peu élevé de la participation aux frais de scolarité de l'école de Roquecourbe, le Maire proposera que la commune participe à hauteur de 50%. Le Conseil donne son accord.
- **Abribus à Fontarel** : les conseillers ont posé la dalle et monteront l'abribus le 14/11.
- **Nouvel arrêt de bus** : à la demande des parents d'une élève au lycée de la Borde Basse, la FEDERTEEP a créé un arrêt de bus à « Montplaisir ». Horaires : 7h12 -17h36 -18h41
- **Fibre Optique** : la fibre est en cours d'installation à Saint Germier
- **Plaque de jours et heures d'ouverture** : une nouvelle plaque sera achetée pour remplacer l'ancienne qui est abîmée.
- **Pesticides** : un conseiller informe qu'un habitant demande quelle est la position de la commune par rapport à l'usage des pesticides pour l'activité agricole. Le Maire répond qu'il existe déjà des législations européennes et françaises strictes et les arrêtés pris par certains Maires ont été déclarés illégaux.
- SDET : M. JACQUET informe avoir été élu membre du secteur des 3 Rivières Le 22/09 se déroulera l'élection du Président de secteur et du Président du SDET. Enfin, M. REYJAUD s'est déclaré candidat à la présidence du secteur.
- OM : Mme MARTY demande de remettre un pont de collecte des ordures ménagères à Jalabert.
- Voirie : le Maire et les adjoints poseront une dalle au-dessus des raccords de tuyaux à Fontarel.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 septembre 2020

Suivent les signatures :

AMBERT Philippe	
BARTHAS Sylvie	
CAILLET Alain	
CLOUP Philippe	
JACQUET Patrice	
LATTES Denis	
LECLERE-KLEITZ Stéphanie	
MARTY Violaine	
REGI Fabienne	
VIALA Didier	
VIDAL Michel	